

- 6 JUL. 2010

DEPOT N°

1001127

15.2 MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 324.000 euros
Siège social 124, rue Gambetta - 92150 SURESNES
RCS Nanterre 503 394 629

200907402

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTERRE**Le soussigné .****Madame Marielle NANTEUIL,**

Agissant en qualité de gérante de la société à responsabilité limitée FINANCIERE 15.2 sis à SURESNES 124, rue Gambetta, Présidente de la société par actions simplifiée 15.2 MANAGEMENT sis à SURESNES 124, rue Gambetta.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 15.2 MANAGEMENT a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2009.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés notamment dues à la mise en redressement judiciaire de la société EUROPHI constituant un élément important d'un groupe dont fait partie la société 15.2 MANAGEMENT la clôture des comptes a été perturbée. La Société n'a donc pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'elle représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Fait à Suresnes,

Le 22/06/2010



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

**ORDONNANCE
N° 2010001127**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2010

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2009 de la société requérante **SAS 15.2 MANAGEMENT 124 RUE GAMBETTA 92150 SURESNES 503394629 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 02/09/2010
Par délégation
S.de BELLEFONDS

